

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Article 25 du projet de loi Simplification

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 11 avril 2024 ;

Vu la consultation électronique du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique organisée du 11 au 17 avril 2024 ;

En introduction, l'administration indique que l'article 25 du projet de loi remplace le système d'autorisation par un système de déclaration pour la réalisation des travaux dans certains établissements recevant du public, afin de simplifier les travaux à l'intérieur des magasins situés dans l'enceinte de grands centres commerciaux. Le champ d'application de cette disposition législative sera précisé ultérieurement par un décret en Conseil d'Etat.

Après examen de ce projet d'article, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Certains membres ont souligné qu'il serait intéressant d'élargir cette mesure à d'autres champs, afin de réduire les délais.

Plusieurs membres du Conseil se sont exprimés sur la nécessité de connaître le contenu du décret en Conseil d'Etat associé afin de rendre un avis.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres se sont exprimés sur le besoin d'éclaircissement de la portée du qualificatif « *certifiée* », sur les conditions opérationnelles liées à d'éventuelles dérogations par le maire et sur les conditions de réalisation du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) par le même organisme ayant délivré en amont la « *déclaration certifiée* ».

Après vote de ses membres sur le projet de loi Simplification et son article 25, le Conseil émet un avis favorable.

Votes :

POUR : Brigitte VU / Philippe PELLETIER / FNE / UNTEC / UNSFA / Christophe CARESCHE / SYNTEC / Bruno MILLIENNE / SYNASAV / ADI / FILIANCE / SCOP BTP / FFB Pôle Habitat / FFB / FPI

CONTRE : UFC Que Choisir / CNOA

ABSTENTION : Bertrand DELCAMBRE / FDMC / AIMCC / France Assureur / UICB / CLCV

Christophe CARESCHE

Le 17 avril 2024

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique